BURKINA FASO
-=-=-=-=-
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons
-=-=-=-=-

IVE REPUBLIQUE
-=-=--=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative du peuple

Secrétaires de séance :

Monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Madame Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Dossiers en examen :

- Projet de loi portant règlementation générale des activités postales au Burkina Faso, **dossier n°025**.
- Projet de loi portant modification de la loi n°023-2007/AN du 08 novembre 2007, portant création des tribunaux de grande instance de Djibo, Nouna, Orodara et Diébougou, **dossier n°022**.
- Projet de loi portant modification de la loi n°045/98/AN, du 13 octobre 1998, portant création des tribunaux de grande instance de Banfora, Diapaga et Tougan, **dossier n°021.**

L'Assemblée législative du peuple s'est réunie en séance plénière, le mercredi 15 avril 2026 sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative du peuple. Il était assisté au présidium de monsieur Pawindé Edouard SAVADOGO et de madame Esther BAMOUNI/KANSONO, respectivement Premier et Troisième Secrétaires parlementaires, assurant les fonctions de Secrétaires de séance.

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et madame Aminata ZERBO/SABANE, Ministre de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs.

Le Président de l'Assemblée législative du peuple fait son entrée dans la salle et le public se met debout pour l'accueillir tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

(***Il est 09 heures 08 minutes)***

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour aux membres du Gouvernement. Nous vous souhaitons la bienvenue avec vos collaborateurs.

Mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires, bonjour.

Hommes et Femmes de médias, bonjour.

La séance est ouverte.

(Coup du maillet)

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple.

Madame et monsieur les Ministres et leurs délégations,

Chers honorables députés,

Fonctionnaires parlementaires,

Chers amis de la presse, bonjour.

Nous allons procéder à l'appel nominal des députés ; chers collègues, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom.

(Elle procède à l'appel nominal des députés)

Excellence Monsieur le Président, à l'issue de l'appel nominal des députés, nous enregistrons :

- **16 députés absents excusés ;**
- **00 député absent non excusé ;**
- **16 procurations ;**
- **43 députés présents ;**
- **59 votants.**

Merci et bonne séance plénière à nous.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative du peuple est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

(Coup du maillet)

Annonce

Mesdames et messieurs les députés sont informés que la Conférence des présidents, réunie en sa 5e session le lundi 13 avril 2026, a établi pour notre session permanente, un projet d'ordre du jour modifié. Ce projet d'ordre du jour a été mis à votre disposition par les services de la législation et du contrôle parlementaire. Il est soumis au vote de l'Assemblée.

Aux termes de l'article 56, alinéa 5 de notre règlement, je cite : « *Au début de la séance suivant la réunion de la Conférence, le Président soumet le projet d'ordre du jour à l'Assemblée législative de transition qui se prononce sur l'ensemble dudit projet. Aucun amendement n'est recevable. En cas de vote, seuls peuvent intervenir, le Gouvernement et, pour une explication de vote de*

cinq minutes maximums, les Présidents des commissions ou leurs représentants ayant assisté à la Conférence ainsi qu'un orateur par groupe constitué ». Fin de citation.

Je donne la parole tout d'abord au Gouvernement pour d'éventuelles observations.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Excellence Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Les Présidents des commissions générales souhaitent-ils intervenir pour donner des explications de vote ?

(Pas de prise de parole)

Je vous remercie.

J'invite enfin les groupes constitués qui le souhaitent, à prendre la parole pour une explication de vote de cinq minutes au maximum.

(Pas de prise de parole)

Je vous remercie.

L'ordre du jour modifié de la session permanente est adopté.

Il en est ainsi décidé !

(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés sont par ailleurs informés qu'il a été mis à leur disposition, auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du vendredi 27 mars 2026.

Le député Sié François d'Assise COULIBALY a fait parvenir à la Présidence des amendements qui ont été pris en compte par les services de la législation et du contrôle parlementaire.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site web de l'Assemblée législative du peuple.

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a également été mis à leur disposition, auprès des présidents des groupes constitués, les procès-verbaux des séances plénières des mardi 27 et vendredi 30 janvier ainsi que ceux des vendredi 06 et lundi 09 février 2026.

A ce jour, aucun amendement n'est parvenu à la présidence de l'Assemblée législative du peuple.

En application des dispositions de l'article 59, alinéa 3 de notre règlement, ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

(*Coup du maillet*)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen de trois projets de loi.

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer les intitulés des trois projets de loi.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé des projets de loi. Il s'agit de :

- Projet de loi portant réglementation générale des activités postales au Burkina Faso, objet du dossier n°025 ;

La Commission du développement durable (CDD) est affectataire du dossier n°025 pour le fond ;

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont affectataires du dossier n°025 pour avis.

- Projet de loi portant modification de la loi n°023-2007/AN du 08 novembre 2007 portant création des Tribunaux de grande instance de Djibo, Nouna, Orodara et Diébougou, objet du dossier n°022.

- Projet de loi portant modification de la loi n°045/98/AN du 13 octobre 1998 portant création des Tribunaux de grande instance de Banfora, Diapaga et Tougan, objet du dossier n°021.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est affectataire de ces deux dossiers pour le fond.

La Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) sont saisies des dossiers n°022 et 021 pour avis.

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Président

Merci Monsieur le Secrétaire parlementaire.

A présent, j'appelle en discussion le dossier n°025.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Nous n'avons pas d'observation, Monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°025 portera sur le texte adopté par la Commission du développement durable saisie au fond, c'est-à-dire le texte issu de la CDD.

Ce rappel vaut aussi pour la discussion des projets de loi, objet des dossiers n°022 et 021.

Je donne la parole au Président de la CDD, pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, nous invitons l'honorable SAWADOGO Tégwendé Isidore, à présenter à la plénière le rapport au fond de la Commission du développement durable sur le dossier n°025.

Si vous permettez, nous voulons rappeler à tous les concitoyens et concitoyennes qui nous suivent, que nous avions travaillé sur ce dossier, finalisé et transmis tout le rapport au fond à l'administration en février 2026, avec les mentions « *Assemblée législative de transition* » et « *Charte de la Transition* ».

Ce rapport a été partagé ainsi avec ces mentions à l'ensemble des honorables députés.

Il est entendu que nos futurs dossiers porteront les nouveaux changements dont « *l'Assemblée législative du peuple* » et la « *Charte de la Révolution* ».

Le Président

Merci monsieur le Président pour ces précisions.

Monsieur le Rapporteur, vous avez la parole.

Allez-y.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Bonjour à tous.

Merci monsieur le Président de la CDD pour la parole donnée.

Excellence, avec votre autorisation, je voudrais faire lecture à la plénière, du rapport du dossier n°025 relatif au projet de loi portant règlementation générale des activités postales au Burkina Faso

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci bien Monsieur le Président.

Burkina Faso, la patrie ou la mort, nous Vaincrons.
Quatrième République, Troisième législature de transition, session permanente. Assemblée législative de transition, Commission du développement durable (CDD).

Rapport n°2025-006/ALT/CDD. Dossier n°025. Relatif au projet de loi portant règlementation générale des activités postales au Burkina Faso

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député Tégwendé Isidore SAWADOGO, Rapporteur

(Il donne lecture dudit rapport)

Le Président

Monsieur le Rapporteur !

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Oui.

Le Président

Nous allons observer une petite pause pour attendre le retour du Gouvernement.

Merci.

(Le ministre en charge du dossier fit son retour dans la salle, deux minutes plus tard et le rapporteur poursuivit la lecture du rapport)

Ouagadougou le 10 février 2026

Le Président : Dr Diédon Alain HIEN,
Le Rapporteur : Tégwendé Isidore SAWADOGO.

Je vous remercie pour votre attention soutenue.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je passe la parole à la Présidente de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci bien Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député Yaya SANOU, à présenter à la plénière, les résultats des travaux de la CAGIDH.

Merci Excellence.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°025

Merci bien madame la Présidente.

A la suite de la CDD, avec votre autorisation, Excellence, je m'en vais livrer à la plénière l'appréciation et à l'avis de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Yaya SANOU
Rapporteur de la CAGIDH pour le dossier n°025

Merci bien.

Appréciation et avis de la CAGIDH

A l'issue du compte rendu des travaux de la Commission du développement durable fait par le député rapporteur, et de l'analyse du projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption de ce projet de loi permettra au Burkina Faso :

- de disposer d'une législation postale à jour des progrès technologiques en matière d'information et de communication et permettra la modernisation du service postale ;
- d'améliorer la régulation du service postale ;
- de prendre en compte certaines activités postales, notamment celles relevant du domaine de la distribution ;
- d'assurer la fluidité en matière de compensation du service postal universel par la suppression des services postaux réservés ;
- de clarifier le régime de responsabilité des acteurs postaux et renforcer les droits des usagers et/ou clients des opérateurs postaux.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou le 25 février 2026

La Présidente : Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO,
Le Rapporteur : Yaya SANOU.

Merci pour votre attention.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite la députée Esther BAMOUNI/KANSONO, à bien vouloir présenter la substance du rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°025

Merci bien Madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais livrer l'appréciation et l'avis de la Commission du genre, de la santé et de l'action sociale et humanitaire.

Le Président

Allez-y, chère collègue.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH pour le dossier n°025

Merci Excellence.

Appréciation et avis de la CGSASH

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Il ressort de ces échanges que l'élaboration du présent projet de loi portant règlementation des activités postales au Burkina Faso, prend en compte des dispositions qui renforcent les enjeux sociaux et économiques et permettra à notre pays :

- d'améliorer le cadre juridique existant afin de répondre de manière adéquate et pertinente aux nouveaux enjeux sociaux économiques induits par le numérique ;
- de se doter d'un dispositif législatif clair en adéquation avec les évolutions stimulant l'innovation, la compétitivité et la création des richesses ;
- de faire du réseau postal, un levier de soutien à l'éducation à travers une meilleure définition du savoir, de l'information et du matériel pédagogique ;
- de positionner le secteur postal comme un outil stratégique de résilience et de cohésion répondant aux besoins des populations vulnérables et enclavées ;
- de contribuer au programme spécial du Gouvernement en utilisant le réseau postal pour la distribution d'aide, de transferts monétaires

humanitaires et de communication institutionnelle en période de crise ;

- d'apporter un appui logistique à notre système de santé à travers un acheminement sécurisé et régulier des produits de soin de première nécessité et de documents médicaux ;
- de prendre en compte des mécanismes impactant l'accessibilité des personnes vulnérables, surtout les femmes, aux services postaux et financiers notamment en milieu rural à travers l'épargne, les transferts et l'autonomisation économique.

Par conséquent, la CGSASH émet un avis favorable pour l'adoption du projet de loi.

Toutefois, la Commission exhorte le Gouvernement à prendre des mesures idoines afin de créer un environnement propice à la redynamisation du secteur postal favorable à la création d'emplois, de richesses et à la pratique de l'inclusion financière.

Ouagadougou le 12 février 2026

La Présidente : Marie-Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA,
La Rapporteur : Esther BAMOUNI/KANSONO et Arnaud Yentéma TINDANO.

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Enfin, je donne la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Hama LY
Premier Secrétaire de la COMFIB

Merci Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable TUINA Kanibè à présenter à la plénière, le rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Kanibè TUINA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°025

Merci monsieur le Président de la COMFIB pour le parloir.

Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée législative du peuple, je voudrais me soumettre à votre préséance de courtoisie de ce matin et aller directement à l'appréciation et à l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, cher collègue.

M. Kanibè TUINA
Rapporteur de la COMFIB pour le dossier n°025

Merci.

Appréciation et avis de la COMFIB

A l'issue du compte rendu des travaux de la CDD, fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que l'adoption du présent projet de loi vise à dynamiser le secteur postal et à accroitre sa contribution à l'économie nationale.

Aussi, à la fin des services réservés et le durcissement des sanctions contre les opérateurs illégaux, combinés à un aménagement des droits d'entrée devraient favoriser l'arrivée de nouveaux acteurs, stimuler la concurrence et augmenter le chiffre d'affaires du secteur.

En outre, ces réformes sont susceptibles de générer d'avantages de recettes fiscales, de créer des emplois décents et de moderniser l'offre postale grâce au développement de services digitaux.

A terme, l'amélioration des revenus distribués par le secteur, pourrait soutenir la consommation nationale et renforcer les effets d'entrainement sur l'économie.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 11 février 2026

Le Premier Secrétaire : Hama LY,
Le Rapporteur : Kanibè TUINA et Mariam SIDIBE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats.* ». Fin de citation.

Cette disposition s'applique aux députés membres de la CDD, qui est affectataire du dossier n°025 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

L'honorable Hama LY a la parole.

M. Hama LY (GC/FVR)

Merci bien Excellence.

Je voudrais tout d'abord congratuler madame le Ministre pour avoir porté le projet de loi à notre attention.

Je voudrais faire des constats, juste des remarques.

C'est vrai que la poste au Burkina Faso est certifiée ISO9001-2025, cela atteste de la qualité des services de la Poste du Burkina Faso conformément aux standards internationaux.

Ensuite, peut-être que je me trompe, madame le Ministre va me corriger, je crois bien que la poste du Burkina Faso est surliquide. Pour mémoire, je me rappelle que la première décennie de 2010, la Poste du Burkina donnait en cash pour que le Trésor exécute certaines dépenses

d'urgence. Quand je dis en cash, cela se chiffre en milliards. Voilà pourquoi je dis qu'elle est en surliquidité.

Madame le Ministre, est ce que ce n'est pas cette surliquidité qui a poussé la Poste du Burkina à aller vers la banque postale ?

C'est vrai que dans l'une de vos réponses, vous avez dit que la Poste du Burkina Faso est actionnaire majoritaire ; mais est-ce qu'elle est actionnaire majoritaire seulement ? D'accord, vous allez nous dire combien constituent les parts de la Poste Burkina Faso dans la Banque postale. Nous allons juger.

Puisque, je crois que la Banque postale a quand même un chiffre d'affaires de 15 milliards de francs CFA, si je ne me trompe.

Ensuite, il est de fait que dans ses missions la Poste du Burkina Faso promeut l'inclusion financière ; c'est vraiment dans ses objectifs. Là encore, on va retrouver cela au niveau de la Banque postale.

Mais ce que je voudrais faire remarquer, c'est que vous dites que la Poste du Burkina Faso est étendue sur le territoire avec à peu près 120 à 125 agences, je n'ai pas le chiffre exact, je crois que vous l'avez dit dans le texte, mais est-ce que ces agences ne sont pas pour la plupart du temps installées entre les deux plus grandes régions ? Le Centre et l'ancien Hauts Bassins, le « Guiroko », ce sont les Bobo qui peuvent prononcer cela, excusez-moi.

Est-ce que cela ne cache pas le manque d'installation de proximité de la Poste du Burkina Faso ?

Si elle promeut l'inclusion financière à travers ses missions de services publics, d'ailleurs il y a une mission de services publics qui est attribuée à la Poste du Burkina Faso. Qu'est-ce qui fait vraiment que la Poste n'est pas aux côtés des populations ?

Parce que l'inclusion financière dont la Poste du Burkina Faso est porteuse, c'est apporter les services bancaires à côté des populations et c'est la majorité des Burkinabè qui n'ont pas accès aux services financiers.

Qu'est-ce qui fait que la poste… non, je crois que j'ai la réponse. La réponse est que la Poste du Burkina Faso ne joue pas pleinement son rôle. Elle s'est instituée dans le capitalisme, ce n'est plus le service public. Il y a de la surliquidité et on ne va pas jusqu'à la population.

Dans le projet, vous nous avez dit que d'ici à 2030. Maintenant, qu'est-ce que vous allez vraiment faire d'ici à 2030 ? On va encore nous opposer à l'insécurité, mais les populations vivent pendant ce temps.

Voilà donc ce que je voulais dire à ce niveau et j'espère que madame le Ministre va nous apporter des éclaircissements.

Merci bien.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable GUITI Lassina a la parole.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

Merci Excellence.

J'ai noté que traditionnellement, l'activité postale consistait à collectionner et à distribuer du courrier et on se rend compte aujourd'hui que ce courrier est de plus en plus électronique. Donc, j'ai comme l'impression que le courrier physique, même si nous voulons qu'il continue, va devoir être de plus en plus faible.

A côté de cette réalité, nous avons la Banque postale. Je me pose la question de savoir, si la banque postale prenait de l'ampleur, quelle va être la raison d'être de la Poste ? Son activité traditionnelle qui devient électronique, ses activités financières qui peuvent être valablement remplacer par la Banque postale et par d'autres structures financières, je me pose la question de savoir si la Poste telle que nous l'avons connue dans le passé va être encore pertinente dans l'avenir ?

Je voudrais que madame la Ministre nous en dise un mot.

A la réponse à la question n°05, madame le Ministre a dit que le Gouvernement entend faire de la Poste un acteur majeur de la réduction de la facture numérique.

Quand je regarde un peu les activités de la Poste, je ne vois pas très bien en quoi la Poste peut être un acteur majeur de la réduction de la facture numérique, si bien que je souhaite des explications plus approfondies.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle a la parole.

<u>Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA</u> (GC/PDCE)

Merci bien Excellence.

Je voudrais de prime à bord féliciter la CDD pour le travail abattu, ainsi que le Gouvernement pour la prise de ce texte qui vient réguler le domaine postal et également apporter des innovations. Félicitations au Gouvernement.

Monsieur le Président, j'ai deux préoccupations que j'aimerais soumettre au Gouvernement.

C'est vrai que mes deux prédécesseurs sont intervenus, ils ont posé des questions sur la Banque postale, moi également.

Dans les réponses, j'ai lu que la Poste était actionnaire à la Banque postale à hauteur de 51%.

Concernant les activités de cette banque, madame la Ministre, je voudrais vraiment féliciter le Gouvernement parce que mes recherches m'ont conduit à voir des actions qui sont engagées et fortement tournées vers le social de la part de cette banque, ce qui est une bonne chose. J'ai vu des dons importants à des personnes vulnérables, des actions en faveur de la prise en charge des malades, des constructions de centres de santé, des projets créateurs d'emplois et tout cela, c'est à mettre au compte de la Banque postale, ce qui est véritablement une bonne chose.

Ma question, madame le Ministre, c'est que de par le passé, il existait la Caisse nationale d'épargne qui était gérée par la Poste. C'est à ce niveau que nous avons tous ouvert nos comptes d'épargne.

Maintenant, j'aimerais savoir, avec les nouvelles attributions de la banque, que devient la Caisse nationale d'épargne ? Et quel est le lien entre la Caisse nationale d'épargne et la Banque postale ? Puisque la Poste détient 51% des parts de cette banque.

Est-ce que ces comptes ont été transférés au niveau de la Banque postale ? Ou bien comment est-ce que votre ministère compte gérer la Caisse nationale d'épargne et la Banque postale ?

Enfin, ma deuxième préoccupation madame la Ministre, concerne l'adressage des résidences dans les grandes villes surtout, en vue de livrer directement les colis et les courriers à ce niveau comme cela se fait dans plusieurs pays.

Il m'est revenu que le processus avait été lancé, on avait commencé cela, mais il a été interrompu. Donc qu'en est-il réellement ? Si nous pouvons avoir des précisions.

A quand les populations pourront recevoir leur courrier directement dans leur résidence ? Est-ce que cela fait partie des innovations que vous comptez entreprendre dans ce secteur ? Combien de temps cela peut-il prendre pour que cela soit une réalité ?

Excellence, je vous remercie.

Le Président

Merci chère collègue.
L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Je voudrais aussi à mon tour remercier la CDD ainsi que madame la Ministre et son équipe.

Ma première question va à l'endroit de la CDD.

Vous avez auditionné l'Association professionnelle des opérateurs postaux autorisée, APOP-BF et les compagnies de transport. J'aimerais savoir : quel est aujourd'hui leur rôle et leur place dans la modernisation des activités postales ?

A l'endroit de madame la Ministre, concernant toujours l'APOP-BF, j'aimerais savoir, est-ce que dans la mise en œuvre de ce projet de loi, il pourrait y avoir un partenariat gagnant entre l'Etat et cette structure, afin non seulement de moderniser le secteur, mais aussi d'harmoniser les pratiques.

La deuxième question, au niveau des innovations, premier tiret, il est souligné la modernisation du service postal passe par la possibilité pour les opérateurs postaux d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour fournir les services postaux classiques.

J'aimerais savoir est-ce que cette innovation voudrait dire qu'on va assister à une suppression des postes au niveau de la Poste BF par exemple ?

Si oui, comment comptez-vous concilier modernisation des services postaux et offres, voir maintien postal au sein de la Poste BF ?

Enfin, à la réponse à la question n°43, vous estimez le taux de couverture nationale de la Poste BF à environ 42,16% en 2025.

J'aimerais savoir comment le concept ZAMA TCHEY contribuerait à augmenter considérablement ce taux de couverture nationale ? Et est-ce que vous pouvez aussi nous expliquer davantage ce concept ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je passe tout d'abord la parole au Président de la Commission pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

Dr Alain Diédon HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, notre intervention va aller sur deux aspects :

Le premier aspect, ce n'est pas une question officielle reçue, mais c'est un retour des commissaires qui font le rapprochement entre la question n°03 et la question n°027 en lien avec l'implication du ministère de la sécurité et la prise en compte des impératifs sécuritaires liés au contexte actuel de notre pays.

La Commission et les autres commissions saisies ont porté ces deux préoccupations auxquelles le Gouvernement a apporté des éléments de réponses satisfaisantes, non seulement pour éclairer le Parlement, mais aussi les populations.

Sa suggestion était de savoir est-ce qu'on peut supprimer l'une des questions ?

A notre entendement, on peut garder les deux questions distinctes, parce que cela permet de mieux éclairer et apporter des éléments.

S'agissant de la question de l'honorable SANGARE, en lien avec les opérateurs postaux, organiser en association, c'est l'APOP-BF, le fait que la Commission ait non seulement auditionné la faitière, mais aussi auditionner les opérateurs postaux individuellement, nous avions trouvé cet environnement dans le projet qui a été soumis.

En effet, avec la loi de 028-2010, le Gouvernement a initié un début d'ouverture. Ce qui a été sanctionné par le passage de 1 à 33 acteurs aussi bien publics et privés.

Et les acteurs privés, pour mieux apporter leur concours et être à l'aise, se sont organisés en association reconnue par l'administration publique et à ce titre, nous avions vraiment eu du plaisir à les auditionner pour qu'ils puissent nous éclairer davantage sur le nouveau projet que le Gouvernement a soumis en lien avec leurs activités, les innovations et les défis.

Mais si vous permettez, le ministre étant là, pourrait aller en profondeur avec l'honorable SANGARE quant au rôle et à la contribution des opérateurs postaux qu'il a évoqué.

Dans les réponses, il y a déjà des éléments, mais madame la Ministre pourra approfondir.

Voilà à cette étape, Excellence, les contributions que la Commission du développement durable pouvait apporter au débat général.

Je vous remercie.

Le Président

Je remercie le Président et les membres de la CDD pour le travail abattu. Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier les membres des autres commissions générales saisies pour avis

A présent, je donne la parole au Gouvernement, pour répondre aux questions posées par les députés.

Madame la Ministre, vous avez la parole.

M.me Aminata ZERBO/SABANE
Ministre de la Transition digitale, des Postes et des Communications électroniques

Bonjour Excellence,

Honorables députés,

Fonctionnaires parlementaires,

Chers amis de la presse,

Cher collègue, Ministre de la justice,

Chers collaborateurs, bonjour.

Excellence, avec votre autorisation, je vais tenter de donner quelques éléments de réponse aux différentes préoccupations qui ont été posées par les honorables députés. Je les remercie pour l'intérêt porté à ce texte et également pour leurs différentes questions.

Avant peut-être d'aller vers ces questions, j'aimerai d'abord remercier la CDD et les autres commissions qui ont travaillé avec nous en amont de cette plénière pour l'amélioration du projet qui vous a été soumis à examen ce matin.

Déjà, je vais essayer de répondre aux questions de l'honorables qui a un peu chargé la Poste-BF ce matin, mais j'espère que mes éléments de réponse permettront de clarifier ou de le convaincre du rôle important que joue la Poste-BF en matière d'inclusion sociale mais aussi en matière d'inclusion financière.

Je vais commencer déjà par la couverture.

Chaque province de notre pays a au moins une agence de poste. Cela reste insuffisant mais c'est juste pour dire que ce n'est pas seulement entre Ouaga et Bobo ou entre le Kadiogo et le Guiriko qu'on a nos agences de poste.

Au moins une agence par province, mais certaines provinces en ont plus et comme je l'ai dit, nous reconnaissons que cela est insuffisant, justement à cause du rôle important de la Poste.

Nous l'avons dit quelque part dans l'une des réponses que la Poste des fois reste la seule structure publique dans certaines zones et au départ de la Poste, on voit en tout cas l'amertume des populations. Et quand elles rejoignent leur localité, elles écrivent pour demander le retour de la Poste.

Je pense que ce sont des éléments qui témoignent de l'importance de cette structure auprès de nos populations et du rôle qu'elle joue. C'est le rôle social parce que la Poste de tout temps essaie de rapprocher l'administration des populations, de rapprocher les entreprises entre elles et de rapprocher ces entreprises de l'administration jouant justement un rôle d'intermédiaire dans les échanges.

Maintenant, au niveau économique, la Poste est également un acteur majeur dans l'inclusion numérique. On a parlé des comptes CNE, des comptes d'épargne parce que nos populations n'ont pas forcément la possibilité d'avoir des comptes dans les banques classiques. Généralement, elles ont des livrets au niveau de la Poste pour épargner.

Et la Poste joue aussi le rôle de la structure qui collecte cette épargne et la met à la disposition de l'Etat pour des projets de développement. Vous avez dit qu'elle était surliquide, je ne sais pas si c'est le terme à utiliser mais elle collecte de l'épargne, donc elle a cette épargne et elle essaie de la fructifier vu que l'épargne est réénumérée. Et justement grâce à cette collecte, elle peut appuyer l'Etat dans certains projets. Et même quand l'Etat prend de l'argent avec la Poste, c'est réénuméré.

En tout cas elle joue un rôle important et c'est pour cela que nous sommes là, nous essayons de l'accompagner.

Il y a eu des turbulences partout dans le monde au niveau du secteur postal à cause du numérique. Et vous l'avez dit, les services traditionnels de la Poste ont diminué en volume, mais la Poste a réussi à s'adapter à travers toutes les révolutions que nous avons connues. Ce n'est pas la première qui secoue la Poste, mais elle a su se réinventer et rester un instrument important d'inclusion sociale et financière.

C'est vrai que le courrier traditionnel n'est plus tellement d'actualité, mais nous avons le E-commerce aujourd'hui, comme on l'a signifié, qui vient être une source importante d'activités pour la Poste et qu'elle se diversifie avec de nouveaux services. C'est pour cela qu'on parle de l'intégration du numérique au niveau des services postaux pour que justement elle se modernise et soit en phase avec les évolutions, qu'elle puisse proposer des services de meilleure qualité et aussi diversifier ses services à l'endroit des populations. Je pourrais revenir plus en détail là-dessus au niveau des autres questions.

Je pense avoir répondu aux préoccupations de l'honorable.

Maintenant concernant les activités traditionnelles de la Poste comme je l'ai dit, le courrier classique, les cartes de vœux et tout cela, ce n'est plus tellement d'actualité avec l'électronique. Mais aujourd'hui, la Poste se positionne comme un acteur du E-commerce et c'est un segment qu'il nous faut développer. Et en plus de cela, je vais me répéter, mais c'est un acteur important de l'inclusion financière et aujourd'hui, c'est cette activité qui fait tenir particulièrement la Poste-BF.

La Poste a toujours sa raison d'être parce qu'au-delà du courrier, il y a les autres envoies, il y a les colis, il y a le développement du commerce électronique. Voilà, il y a ce segment qui se développe, donc elle a toujours sa raison d'être.

Aujourd'hui, le Gouvernement a décidé d'en faire un acteur majeur du numérique parce qu'elle a la plus grande couverture en termes de présence sur le territoire avec toutes ses agences. Et aujourd'hui, le Gouvernement est dans une dynamique de digitalisation, de dématérialisation des services de l'administration publique.

Mais nous sommes conscients que la plupart de nos populations ne sont pas outillées pour utiliser ces services. La Poste va servir de structure d'assistance à ces populations. Donc, nous allons créer des cadres au niveau de chaque agence de la Poste et les populations pourront avoir de l'assistance pour accéder à ces services dématérialisés et permettre d'atteindre l'objectif. L'objectif de cette dématérialisation, c'est de rapprocher l'administration de nos populations, mais si on n'exclut celles qui ne peuvent pas utiliser ces services et qui sont les plus nombreuses, alors l'objectif ne serait pas atteint. C'est pour cela que le Gouvernement a pensé aux ZAMA TCHEY qui sont des agences de postes améliorés. Dans ces ZAMA TCHEY, on aura des agences de postes classiques, donc, des guichets classiques, on aura également dans certaines localités, des guichets de la Banque postale. Je vais y revenir et on aura des centres d'assistance aux populations pour l'accès aux services dématérialisés.

L'ambition du Gouvernement, c'est que chaque commune d'ici 2030 ait sa ZAMA TCHEY. Cela répond en même temps aux questions de couverture, et ne sera plus une agence par province, mais l'objectif c'est une agence par commune. Donc toutes nos communes qu'elles soient urbaines ou rurales, devront avoir leurs ZAMA TCHEY.

Maintenant pour revenir au lien entre la Banque postale et la Poste ou la Banque postale et les CNE, pendant longtemps, on a collecté l'épargne des populations, mais on ne pouvait pas leur offrir d'autres services financiers, puisque la Poste n'est pas habilitée à faire crédit à ses épargnants. C'est pour cela qu'on a souhaité cette évolution en mettant en place la Banque postale qui pourra offrir plus de services justement aux clients de la Poste.

Pour le moment ces deux structures fonctionnent ensemble. C'est pour cela que vous allez voir, déjà nous avons commencé, l'installation des guichets de la Banque postale au niveau des agences postales. Les clients de la Poste peuvent créer un compte au niveau de la Banque postale et bénéficier de plus de services financiers.

C'est pour aller plus loin dans l'inclusion financière parce que l'inclusion financière, ce n'est pas juste de collecter l'épargne des populations. C'est déjà bien. Cela leur permet de mettre de l'argent de côté dans une structure sérieuse, mais on doit pouvoir aussi leur offrir des crédits pour leur permettre d'investir et de développer leurs activités.

Donc, c'est dans ce sens que la Banque postale a été mise en place. Des réflexions sont en cours pour le modèle final à savoir est-ce qu'il faudra émerger les deux systèmes ou est-ce qu'il faudra les laisser continuer en parallèle ? Mais en offrant une passerelle pour que les clients qui sont au niveau de la Poste BF puissent bénéficier des services financiers qu'offre la Banque postale.

Au niveau maintenant de l'adressage, c'est vrai que c'est un processus qui a été lancé et il était pris en charge au niveau de la Mairie. Nous avons suivi ce processus et actuellement, il y a une certaine suspension, mais je pense que c'est un processus qui est essentiel pour le développement de nos villes. Donc c'est sûr qu'on va s'atteler à le reprendre.

Mais en attendant et au regard de la nécessité d'avoir justement des adresses jusqu'aux résidences pour y livrer comme vous l'avez dit les colis directement, on a entrepris au niveau du ministère, la Poste en tout cas a proposé un projet d'adressage numérique.

En attendant l'adressage physique de nos résidences, on aura cet adressage numérique qui devrait permettre d'atteindre cet objectif. Les délais ont été donnés pour qu'on ait déjà cette plateforme d'ici la fin de l'année. Je regarde mes collaborateurs pour m'assurer que ces délais ont été bien pris en compte dans les planifications.

Maintenant ce qui me reste, ce sont les questions concernant APOP. L'APOP est un partenaire du Gouvernement puisque c'est l'association qui regroupe les opérateurs et on va dire qu'il y a un échange permanent entre l'APOP et le ministère concernant les préoccupations. Ils sont associés à toutes les initiatives de relecture et je pense que ce partenariat va aller en se renforçant parce que si nous voulons assainir le milieu, nous avons besoin aussi de leur collaboration.

A ce niveau, je voudrais rassurer la Représentation nationale que c'est déjà fait, mais que cela va aller en se renforçant.

Suppression des postes au niveau de la Poste-BF ?

On va dire que c'est peut-être une crainte à cause de l'évolution des choses, mais ce n'est pas ce qui est projeté.

Déjà avec la Banque postale, on essaie de faire une reconversion des agents de la Poste qui peuvent contribuer à l'animation de la Banque postale. Et comme je l'ai dit, avec l'installation des ZAMA TCHEY dans toutes les communes, nous aurons aussi besoin d'agents pour animer ces ZAMA TCHEY. Cela ne sera pas de suppression de postes mais peut-être à la limite des reconversions pour faire face aux évolutions et aussi répondre aux exigences du moment.

Je vous remercie pour vos questions et j'espère avoir apporter les éléments de réponse à ces différentes questions.

Merci. Excellence.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général est clos.

J'appelle à présent en discussion, les articles du projet de loi, objet du dossier n°025.

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence.

Il y a des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Excellence, il y a des amendements portés en gras et expliqués en note de bas de page.

Dr Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, avec le début de nos travaux, nous devons au niveau des visas prendre en compte la Charte de la révolution, donc les différents changements qui sont intervenus, nous devons les impacter en plus.

Merci.

Le Président

Monsieur le Président, pouvez-vous être clair pour que l'on comprenne ce qu'il s'agit de faire exactement au niveau des visas ?

Dr Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Au niveau des visas, nous avons des amendements expliqués en note de bas de page, mais en plus, il y a l'adoption de la Charte de la Révolution qui n'apparait pas dans les visas puisque notre travail s'est passé avant qu'on ait fait l'exercice. Le souhait, c'est de le prendre en compte dans la finalisation si techniquement cela est possible.

Le Président

Monsieur le Président, vous avez un visa où il est écrit : la Charte de la Transition. Il s'agit de remplacer « Charte de la transition » par « Charte de la révolution » c'est tout. C'est bon, on se comprend ?

Dr Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, Excellence.

Le Président

Merci Monsieur le Président.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 59 votants.

Le Président

Merci.

Monsieur le Président, on attire mon attention sur l'intitulé du projet de loi qui était initialement : « Projet de loi n°…-2026/ALT… ». « ALT » fera place à « ALP ». C'est bon ?

Dr Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, merci Monsieur le Président.

Le Président

Merci Monsieur le Président.

Dr Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Même au niveau du renvoi, c'était 2025, puisque cela a été enrôlé en 2025 au niveau du Gouvernement.

Le Président

Cela se comprend.

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, pas d'amendement.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Tegwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, il y a un amendement expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 3. La Commission a la parole.

M. Tegwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, il y a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 3 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 4. La Commission a la parole.

M. Tegwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 4 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le TITRE I aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

TITRE II : DES SERVICES POSTAUX

Article 5. La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, il y a des amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 5 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 6 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 6 : Supprimé

CHAPITRE I : DU SERVICE PUBLIC DES POSTES

Article 6 nouveau, correspondant à l'ancien article 7.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 6 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 7 nouveau, correspondant à l'ancien article 8.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport d'avis n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 7 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

SECTION 1 : DU SERVICE POSTAL UNIVERSEL

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 9.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 8 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 9 nouveau, correspondant à l'ancien article 10.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 9 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 11 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 11 ancien : Supprimé

Article 10 nouveau correspondant à l'ancien article 112.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 10 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 13 ancien et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 13 ancien : Supprimé

Article 11 nouveau, correspondant à l'ancien article 14.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 11 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 59

Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé de la SECTION 2 en remplaçant « D'INTÉRÊT GÉNÉRAL » par le groupe de mot « **D'INTERET GENERAL** » sans les accents.

SECTION 2 : DES MISSIONS D'INTERET GENERAL

Article 12 nouveau, correspondant à l'ancien article 15.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 12 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 13 nouveau, correspondant à l'ancien article 16.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport d'avis n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 13 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a remonté les alinéas 2 et 3 de l'article 17 ancien pour en faire les alinéas 2 et 3 de l'article 13 nouveau et supprimé le reste de l'article 17 ancien.

Article 17 ancien : Supprimé

La Commission a amendé l'intitulé de la SECTION 3 en insérant « DE L' » avant « EMISSION » et en remplaçant « TIMBRES-POSTES » par « TIMBRES-POSTE »

SECTION 4 : DE L'ÉMISSION DES TIMBRES-POSTE

Article 14 nouveau, correspondant à l'ancien article 18.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 14 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

CHAPITRE II : DES SERVICES POSTAUX OUVERTS A LA CONCURRENCE

La Commission a amendé l'intitulé de la SECTION 1 en remplaçant « À » par « A » et « RÈGLEMENTÉE » par « **REGLEMENTEE** » en supprimant les accentuations des lettres capitales.

SECTION 1 : DES SERVICES POSTAUX A CONCURRENCE REGLEMENTEE

Article 15 nouveau, correspondant à l'ancien article 19.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 15 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 16 nouveau, correspondant à l'ancien article 20.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 16 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

SECTION 2 : DES SERVICES POSTAUX A CONCURRENCE LIBRE

Article 17 nouveau, correspondant à l'ancien article 21.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 17 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le TITRE II aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

TITRE III : DES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES POSTALES, DES OBLIGATIONS ET DES RESPONSABILITES DES OPERATEURS POSTAUX

CHAPITRE I : DES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITES POSTALES

Article 18 nouveau, correspondant à l'ancien article 22.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 18 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

SECTION 1 : DE LA CONCESSION

Article 19 nouveau, correspondant à l'ancien article 23.

La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 19 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

SECTION 2 : DE L'AUTORISATION

Article 20 nouveau, correspondant à l'ancien article 24.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 20 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 21 nouveau, correspondant à l'ancien article 25.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 21 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 22 nouveau, correspondant à l'ancien article 26.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 22 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 23 nouveau, correspondant à l'ancien article 27.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 23 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 24 nouveau, correspondant à l'ancien article 28.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 24 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 25 nouveau correspondant à l'ancien article 29.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 25 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 26 nouveau, correspondant à l'ancien article 30.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 26 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 27 nouveau, correspondant à l'ancien article 31.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 27 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 28 nouveau, correspondant à l'ancien article 32.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 28 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a remplacé « DÉCLARATION » par « **DECLARATION** » au niveau de l'intitulé de la SECTION 3.

SECTION 3 : DE LA DECLARATION

Article 29 nouveau correspondant à l'ancien article 33.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 29 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a inséré « DES OBLIGATIONS ET » avant « DES » au niveau de l'intitulé du CHAPITRE II.

CHAPITRE II : **DES OBLIGATIONS ET** DES RESPONSABILITES DES OPERATEURS POSTAUX

La Commission a remplacé « OPÉRATEUR » par « **OPERATEUR** » au niveau de l'intitulé de la SECTION 1.

SECTION 1 : DES OBLIGATIONS DES OPERATEURS POSTAUX

Article 30 nouveau, correspondant à l'ancien article 34.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 30 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 31 nouveau, correspondant à l'ancien article 35.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 31 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

SECTION 2 : DE LA RESPONSABILITE DES OPERATEURS POSTAUX

Article 32 nouveau, correspondant à l'ancien article 36.
La Commission a la parole.

M. Dr Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, au niveau de la section 2, il y a deux petites coquilles, au niveau du « E » de « RESPONSABILITE » il n'y a pas d'accent et au niveau de « OPERATEUR » aussi.

Le Président

Merci. Il s'agit d'enlever les accents au niveau de « RESPONSABILITE » et de « OPERATEURS » lorsque les mots sont écrits en lettre capitale. C'est bien cela ?

M. Dr Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, c'est bien cela.

Le Président

C'est un choix de présentation des textes.

Article 32 nouveau. Monsieur le Rapporteur, nous vous écoutons.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 32 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 33 nouveau, correspondant à l'ancien article 37.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 33 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 34 nouveau, correspondant à l'ancien article 38.

La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport d'avis n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 34 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 35 nouveau, correspondant à l'ancien article 39.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 35 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 36 nouveau, correspondant à l'ancien article 40.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 36 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a fait du contenu de l'article 42 ancien, un alinéa 3 nouveau de l'article 37 nouveau et supprimé l'article 42 ancien.

Article 42 ancien : Supprimé

Article 37 nouveau correspondant à l'ancien article 41.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 37 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 38 nouveau, correspondant à l'ancien article 43.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 38 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 39 nouveau, correspondant à l'ancien article 44.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 39 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le TITRE III aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

TITRE IV : DE LA REGULATION DU SECTEUR POSTAL

La Commission a amendé l'intitulé du CHAPITRE I en remplaçant « L'AUTORITE DE REGULATION » par « **L'ORGANE NATIONAL EN CHARGE DE LA REGULATION DES POSTES** ».

CHAPITRE I : DE **L'ORGANE NATIONAL EN CHARGE DE LA REGULATION DES POSTES**

Article 40 nouveau, correspondant à l'ancien article 45.

La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 40 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 41 nouveau, correspondant à l'ancien article 46.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 41 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé du CHAPITRE II en insérant « **ADMINISTRATIVES** » après « SANCTIONS ».

CHAPITRE II : DU REGLEMENT DES LITIGES ET DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

La Commission a amendé la SECTION 1 en remplaçant « RÈGLEMENT » par « **REGLEMENT** » après « DU » et supprimé « PAR L'AUTORITE DE REGULATION » après « LITIGES ».

SECTION 1 : DU REGLEMENT DES LITIGES

Article 42 nouveau, correspondant à l'ancien article 47.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 42 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 43 nouveau, correspondant à l'ancien article 48.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 43 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 44 nouveau, correspondant à l'ancien article 49.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 44 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

SECTION 2 : DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Article 45 nouveau, correspondant à l'ancien article 50.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 45 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 46 nouveau, correspondant à l'ancien article 51.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 46 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 47 nouveau, correspondant à l'ancien article 52.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 47 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 48 nouveau, correspondant à l'ancien article 53.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 48 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 49 nouveau, correspondant à l'ancien article 54.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 49 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 50 nouveau, correspondant à l'ancien article 55.
La Commission a la parole.

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence, il y a une coquille sur le renvoi au lieu de l'article 52. C'est l'article 49.

Le Président

Pardon ?

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Le renvoi à l'article 50. Au lieu de l'article 52, c'est plutôt l'article 49.

Le Président

Bien noté, Monsieur le Président. Pouvez-vous nous donner lecture de l'article avec l'amendement s'il vous plait ?

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« Lorsque les mesures prises à l'encontre de l'opérateur désigné en vertu de **l'article 49** de la présente loi n'ont pas permis de remédier au manquement, le Gouvernement peut sur rapport de l'organe national en charge de la régulation des postes, décider de toute autre sanction, y compris la résiliation de la sanction ».

Le Président

Monsieur le Président, nous allons réserver l'article 50 nouveau pour faire des vérifications et nous assurer que le renvoi c'est bien sur l'article 49. Nous reviendrons donc là-dessus.

Chers collègues, article 50 réservé ; nous allons y revenir.

Article 51 nouveau, correspondant à l'ancien article 56.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 51 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

La Commission a fait remonter l'article 57 ancien après l'article 51 nouveau pour en faire l'article 52 nouveau.

Article 52 nouveau, correspondant à l'ancien article 57.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 52 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chers collègues, je vais réserver aussi la mise aux voix du TITRE IV afin de revenir après pour mieux voir l'article 50 nouveau que nous avons réservé également.

TITRE V : DES DISPOSITIONS PENALES

Article 53 nouveau, correspondant à l'ancien article 58.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 53 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 54 nouveau, correspondant à l'ancien article 59.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 54 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 55 nouveau, correspondant à l'ancien article 60.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 55 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 56 nouveau, correspondant à l'ancien article 61.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 56 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 57 nouveau, correspondant à l'ancien article 62.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 57 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 58 nouveau, correspondant à l'ancien article 63.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 58 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 59 nouveau, correspondant à l'ancien article 64.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 59 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 60 nouveau, correspondant à l'ancien article 65.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 60 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 61 nouveau, correspondant à l'ancien article 66.

Chers collègues, les services techniques vont vérifier les renvois de l'article 61 qui renvoie aux articles 56, 57, 58 et 61. Par conséquent, nous ajoutons cette disposition à notre liste de réserves. Nous allons y revenir, ainsi que le Titre V que nous gardons en réserve.

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Effectivement, Excellence, les bons renvois, ce sont les articles 53, 54, 55, 56 et 59.

Le Président

Nous allons vérifier tout cela.

Nous allons passer au dernier Titre avant de revenir sur les dispositions à vérifier.

La Commission a amendé l'intitulé du TITRE VI en insérant « **DES** » avant « DISPOSITIONS ».

TITRE VI : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 62 nouveau, correspondant à l'ancien article 67.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 62 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 63 nouveau, correspondant à l'ancien article 68.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le rapport n°025

Merci Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 63 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 64 nouveau, correspondant à l'ancien article 69.
La Commission a la parole.

M. Tégwendé Isidore SAWADOGO
Rapporteur de la CDD pour le dossier n°025

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. L'article 64 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le TITRE VI aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Chers collègues, nous revenons aux articles gardés en réserve.

Chers collègues, nous constatons que dans le texte initial, il y avait aussi des erreurs de renvoi. Nous allons suspendre quelques minutes, le temps de s'assurer que la Commission et le Gouvernement se concertent pour que nous soyons sûrs que ce sont les bons renvois. Parce que comme la Commission a supprimé certains articles, les renvois qui sont faits dans le texte ne sont plus cohérents.

Il s'agit de l'article 50 nouveau qui renvoyait à l'article 52 et vous avez dit que c'est l'article 49, vous allez vous en assurer et l'article 61 nouveau qui renvoyait aux articles 56, 57, 58 et 61 nouveau dans le texte.

Il faudrait s'assurer que ce soit les bons renvois pour que nous ne sortons pas des textes avec des renvois inexacts. Dix minutes de plus, ce n'est pas si grave.

Donc, nous vous laissons vous concerter et nous dire quels sont les bons renvois.

Chers collègues, la séance est suspendue pour 10 minutes, ne vous éloignez pas.

(La séance suspendue à 12 heures 02 minutes est reprise à 12 heures 44 minutes.)

Le Président

La séance est reprise ! ***(Coup du maillet)***

Nous revenons sur **l'article 50 nouveau**, correspondant à l'ancien article 55. La Commission a la parole.

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, après la concertation avec le Gouvernement, le bon renvoi, c'est l'article 49.

Le Président

C'est bien l'article 49.

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Oui, avec les techniciens.

Le Président

D'accord, merci.
L'article 50 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le TITRE IV aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

L'article 61 nouveau qui était aussi réservé.

Article 61 nouveau, correspondant à l'ancien article 66.
La Commission a la parole.

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

Excellence Monsieur le Président, après la séance de travail, nous avons trouvé effectivement qu'il y avait des renvois à retirer et il y a des parties de groupe de mots que le Gouvernement a proposé pour que nous puissions aussi retirer.

Je vous présente le nouvel article en entier qui est : **« Outre les peines prévues aux articles 53, 54 et 59 de la présente loi, la juridiction saisie procède à la confiscation des objets contrefaits ou prohibés** ».

Le Président

Je vous prie de donner lecture à nouveau de la disposition s'il vous plait.

Dr. Diédon Alain HIEN
Président de la CDD

« Outre les peines prévues aux articles *53, 54 et 59* de la présente loi, la juridiction saisie procède à la confiscation des objets contrefaits ou prohibés ».

Le Président

C'est bien noté.

Chers collègues, je mets aux voix, l'article 61 nouveau avec l'amendement que vous venez d'entendre lecture.

L'article 61 nouveau est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Je mets le TITRE V aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°025 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

L'Assemblée législative du peuple a adopté.

(Coup du maillet)

A présent j'appelle en discussion, les dossiers n°022 et 021.

Le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Merci.

Mesdames et messieurs, la CAGIDH et les deux autres commissions saisies pour avis ont produit chacune des rapports uniques sur les deux dossiers. En conséquence, nous aurons un débat général unique sur les deux dossiers.

A l'appel des deux dossiers, la CAGIDH fera lecture de son rapport unique suivi de la lecture des rapports pour avis sur les dossiers concernés.

Après la présentation de l'ensemble des rapports des deux dossiers, le débat général unique sera ouvert.

A l'issue du débat général, l'examen article par article se fera pour chaque projet de loi.

A présent, j'appelle en discussion, les dossiers n°022 et 021.

Est-ce que le Gouvernement a-t-il des observations à faire sur ces dossiers ?

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Monsieur le Président, le Gouvernement n'a pas d'observation.

Le Président

Merci Monsieur le Ministre.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée, la discussion du projet de loi, objet du dossier n°029 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond, c'est-à-dire, le texte issu de la CAGIDH.

Je donne la parole à la Présidente de la CAGIDH, pour présenter le rapport unique de la Commission devant la plénière.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Bonjour Excellence, merci pour la parole.

Avec votre autorisation, je vais inviter le député, Samadou OUARE à prêter sa voix au rapporteur en mission pour présenter à la plénière les travaux de la Commission.

Excellence, comme le Président CDD l'a relevé tout à l'heure, nous voudrions préciser que les documents relatifs aux dossier 021 et 022, ont été déposés avant le changement de dénomination, ce qui explique que l'on pourra entendre dans le rapport l'ancienne appellation du Parlement.

Merci Excellence.

Le Président

Merci Madame la Présidente.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Merci beaucoup madame la Présidente, merci de m'avoir choisi pour prêter ma voix au rapporteur empêché.

Excellence, avec votre permission, je m'en vais livrer la synthèse de nos travaux.

Burkina Faso, la Patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Quatrième République, Troisième législature de transition, Session permanente. Assemblée législative du peuple. Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH).

Rapport n°2026-010/ALP/CAGIDH, dossiers n°021 et 022 relatifs aux :

- Projet de loi portant modification de la loi n°045/98/An, du 13 octobre 1998, portant création des Tribunaux de grande instance de Banfora, Diapaga et Tougan ;

- Projet de loi portant modification de la loi n°023-2007/AN du 08 novembre 2007, portant création des Tribunaux de grande instance de Djibo, Nouna, Orodara et Diébougou.

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains, (CAGIDH), par le député Moumouni DIALLA, Rapporteur.

(Il donne lecture dudit rapport)

Ouagadougou, le 25 mars 2026

La Présidente : Linda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO,
Le Rapporteur : Moumouni DIALLA.

Je vous remercie.

Le Président

C'est bien le 25 mars 2026 ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Oui Excellence, c'est le 25 mars 2026.

Le Président

D'accord, merci.

Merci monsieur le Rapporteur.

Je donne la parole à la Présidente de la CGSASH pour son rapport d'avis.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA
Présidente de la CGSASH

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite une fois de plus, l'honorable BAMOUNI/KANSONO Esther à bien vouloir présenter la quintessence du rapport d'avis de la CGSASH devant la plénière.

Je vous remercie.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH pour les dossiers n°021 et 022

Merci Madame la Présidente pour la parole.

Excellence Monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais donner l'appréciation et l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y, chère collègue.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Rapporteur de la CGSASH pour les dossiers n°021 et 022

Merci Excellence.

Appréciation et avis de la CGSASH

A l'issu du compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par la députée Rapporteur, et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que les présents projets de loi traduisent la volonté du Gouvernement d'œuvrer progressivement à l'avènement d'une justice de proximité, efficace et accessibles à tous.

Leur adoption permettra de mettre en adéquation la carte judiciaire avec la nouvelle organisation territoriale.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour leur adoption.

Ouagadougou le 27 mars 2026,

La Présidente : Marie-Angèle TIENDREBEOGO/KALANZAGA,
Le Rapporteur : Esther BAMOUNI/KANSONO.

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons.

Je vous remercie, camarades.

Le Président

Merci chère collègue.

Je passe enfin la parole au Président de la COMFIB pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Moussa NOMBO
Président de la COMFIB

Merci bien Excellence.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable TUINA Kanibè à présenter à la plénière, le rapport d'avis de la Commission des finances et du budget.

M. Kanibè TUINA
Rapporteur de la COMFIB pour les dossiers n°021 et 022

Merci monsieur le Président pour la parole.

Excellence, avec votre permission, je vais faire lecture du rapport d'avis de la COMFIB avant qu'un chat ne rentre dedans encore.

(Rires)

Appréciation et avis de la COMFIB

Suite au compte rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur, des échanges en lien avec les projets de loi ont eu lieu entre les membres de la Commission des finances et du budget.

De ces échanges, il ressort que les présents projets de loi permettront de mettre en adéquation la carte judiciaire avec la nouvelle organisation territoriale du Burkina Faso dans le souci d'une justice de proximité efficace et accessible à tous.

Par conséquent, la COMFIB émet un avis favorable pour l'adoption des présents projets de loi.

Ouagadougou le 26 mars 2026

Le Président : Moussa NOMBO,
Le Rapporteur : Wendyéllé Ambroise NIKIEMA et Kanibè TUINA.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : « *Les députés membres de la Commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils doivent s'abstenir de poser des questions au cours des débats*. »

Ces dispositions s'appliquent aux députés membres de la CAGIDH qui est affectataire des dossiers n°022 et 021 pour le fond.

Chers collègues, le débat général est ouvert et la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste d'intervention)

L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

M. Moussa SANGARE (GC/FDS)

Merci Excellence.

Monsieur le Ministre, je voudrais savoir, en créant ces nouveaux tribunaux, quelle stratégie de communication allons-nous mettre en place pour que les populations de ces localités puissent se retrouver facilement ?

La dernière question est de savoir : quelles mesures d'accompagnement dont vont bénéficier ces tribunaux notamment, ceux de Diapaga, Djibo, Nouna et Tougan où la situation sécuritaire est difficile, afin non seulement de permettre aux acteurs judiciaires qui vont animer ces tribunaux de travailler dans de bonnes conditions, mais aussi de renforcer la confiance des populations vis-à-vis de ces tribunaux ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci, cher collègue.

Nous sommes au terme des interventions.

Je voudrais d'abord passer la parole à la Commission pour répondre éventuellement aux questions soulevées par le collègue.

Madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme Lynda Gwladys OUEDRAOGO/KANDOLO
Présidente de la CAGIDH

Merci Excellence.

Nous n'avons pas reçu de questions, mais vous permettrez que je puisse profiter de l'occasion qui m'ait offerte pour remercier les Commissions saisies pour avis et remercier aussi l'équipe gouvernementale pour l'ambiance du travail.

Merci Excellence.

Le Président

Merci madame la Présidente.

Je voudrais également remercier la CAGIDH pour le travail abattu ainsi que les deux autres commissions générales saisies pour avis.

A présent, je donne la parole au Gouvernement pour répondre aux questions soulevées par le député Moussa SANGARE.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. Edasso Rodrigue BAYALA
Ministre de la Justice

Merci Excellence Monsieur le Président.

Le Gouvernement voudrait également associer sa voix à la Commission tout en remerciant la CAGIDH et aussi les autres commissions pour l'accélération de ce travail.

Je voudrais à présent répondre à la question de l'honorable Moussa SANGARE.

En réalité, il n'y a pas de création de nouvelles juridictions, peut-être que l'exposé des motifs n'a pas été trop long, en réalité les juridictions existent déjà. Le Tribunal de grande instance de Diapaga existe, le Tribunal de grande instance de Djibo existe et sont fonctionnelles.

Comme les deux provinces de la Tapoa et du Soum ont été scindées en deux, donc au niveau de la Tapoa, il y a la province de Gobnangou et de Dyamongou. Au niveau de l'ancienne province du Soum, vous avez la province de Karo-Peli et de Djelgodji, donc deux provinces maintenant qui vont dépendre de ce tribunal. Mais la loi qui l'a créé disait qu'elle avait pour ressort territoriale, la province de la Tapoa et de l'autre côté, la province du Soum.

Comme les deux provinces n'existent plus et d'ailleurs elles ont été scindées en deux, il faut qu'on révise la loi pour dire, ce tribunal qui avait pour ressort la province de la Tapoa aura désormais pour ressort territoriale les deux provinces de Karo-Peli et de Djelgodji et au niveau de la Tapoa, c'est ce qu'on a fait. Donc il n'y a pas de création de nouvelles juridictions.

« Ceteris paribus : toute chose égale par ailleurs », rien ne change.

Quelle stratégie de communication ?

Comme je l'ai dit, il n'y a pas de changement et comme il n'y a pas de changement, les populations qui révèlent de ces nouvelles provinces relevaient déjà du ressort territorial de la juridiction qui existait.

Donc, il n'y a pas grand-chose à faire, rien ne change en réalité dans leur situation par rapport à cette loi.

Concernant les mesures d'accompagnement, c'est la même chose ; comme ce sont d'anciennes juridictions, ce qui était là est toujours là pour qu'ils puissent avancer.

Merci.

Excellence j'en ai fini.

Le Président

Je remercie le Gouvernement.

Le débat général unique est clos.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet des dossiers n° 022 et 021.

Dossier n°022

A présent j'appelle en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier numéro 022. Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Merci beaucoup Excellence.

Oui, il y a des observations. La Commission a proposé un amendement au niveau de l'intitulé qui consiste à remplacer « ALT » par « ALP ».

Le Président

Bien noté monsieur le Rapporteur.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Oui, il y a des observations qui consistent dans un premier temps à remplacer « l'Assemblée législature de transition » par « l'Assemblée législature du **peuple** ». Ensuite, remplacer la « Charte de la Transition » par « La Charte de la Révolution »

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votant.

Mme Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire

Excellence Monsieur le Président, nous avons 59 votants.

Merci.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

Je rappelle qu'il s'agit d'un projet de loi modificatif qui comprend deux articles, l'article 1 contient toutes les modifications et l'article 2 consacre la formule exécutoire.

Article 1. La Commission a la parole. Veuillez indiquer tous les articles objets d'amendement.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Merci beaucoup Excellence.

Article 1, nous avons d'abord l'article 2 et l'article 4 qui font l'objet d'amendement.

En plus de cela, au niveau de l'ancienne formulation de l'article 2, il y a une règle qui s'est glissée : « le ressort de tribunal de grande instance de Diapaga couvre les territoires des provinces du Gobnangou et de Dyamongou.

La Commission a proposé un amendement.

Le Président

Monsieur le Rapporteur, vous êtes sur le dossier n°021 ; nous examinons d'abord le dossier n°022.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Ok, dossier n°022, les articles qui font l'objet d'amendement, ce sont les articles 2 et 6.

Le Président

Pour vraiment faire les choses selon les règles, revenons alors depuis le début.

Intitulé du projet de loi.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Oui, il y a un amendement qui consiste à remplacer « ALT » par « ALP ».

Le Président

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur CAGIDH pour les dossiers n°021 et n°022

Au niveau des visas, il y a « l'Assemblée législature de transition » qui a été remplacé par « l'Assemblée législature du **peuple** ». Ensuite, « La Charte de la Transition » a été remplacée par « La Charte de la **Révolution** ».

Le Président

Merci.

Article 1. Veuillez indiquer tous les articles, objets d'amendements.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Article 1, les articles objets d'amendements sont les articles 2 et 6.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur. L'article 1 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Article 2, Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier numéro 022.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

L'Assemblée législative du peuple a adopté.
(Coup du maillet)

Dossier n°021

Je passe la parole à la Commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Oui, il y a un amendement qui consiste à remplacer « ALT » par « ALP ».

Le Président

Merci.

Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et n°022

Oui, il y a des amendements qui consistent à remplacer « l'Assemblée législature de transition » par « l'Assemblée législature du **peuple** ». Ensuite, « La Charte de la Transition » a été remplacé par « La Charte de la **Révolution** ».

Le Président

Merci.

Je rappelle également qu'il s'agit aussi d'un projet de loi modificatif qui ne comprend que deux articles. L'article 1 contient toutes les modifications et l'article 2 est la formule exécutoire.

Article 1. La Commission a la parole, veuillez nous indiquer tous les articles, objets d'amendements.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Excellence, les articles objets d'amendements sont les articles 2 et 4.

Le Président

Merci monsieur le Rapporteur.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Excellence, au niveau de l'article 2 au lieu de : « *Il est créé un Tribunal de grande instance dont le siège est fixé à Diapaga. Le ressort du Tribunal de grande instance de Diapaga couvre les territoires des provinces du Gobnangou et de Dyamongou* », la Commission a proposé un amendement qui consiste à dire que :« ***Le ressort du Tribunal de grande instance de Diapaga, couvre le territoire de la province de la Tapoa*** ».

Le Président

D'accord, cela se comprend.

Donc au lieu de : « *Il est créé un Tribunal de grande instance dont le siège est fixé à Diapaga. Le ressort du Tribunal de grande instance de Diapaga couvre les territoires des provinces du Godnangou et du Dyamongou* »,

Lire *: « **Le ressort du Tribunal de grande instance de Diapaga, couvre le territoire de la province de la Tapoa*** ».

C'est bien cela ?

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

C'est cela.

Le Président

Merci.

Chers collègues, je mets l'article 1 aux voix avec l'amendement porté par la Commission :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. Samadou OUARE
Rapporteur de la CAGIDH pour les dossiers n°021 et 022

Excellence, il n'y a pas d'amendement à l'article 2.

Le Président

Merci. L'article 2 est mis aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

A présent, je passe aux voix, l'ensemble du projet de loi, objet du dossier numéro 021.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 59

Adopté.

L'Assemblée législative du peuple a adopté.
(Coup du maillet)

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le vendredi 24 avril 2026 à 09 heures.

Elle sera consacrée à l'examen de quatre projets de loi, conformément à l'ordre du jour de notre session permanente.

La séance est levée.

(Coup du maillet)

(Il est 13 heures 25 minutes)

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 15 Avril 2026.

Le Président de la séance

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU PEUPLE
Le Président
BURKINA FASO

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée Législative du Peuple

La Secrétaire de la séance

Esther BAMOUNI/KANSONO
Troisième Secrétaire parlementaire